SEANCE DU 26 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le vingt six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert Duffour, Maire.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 19// Présents : 17
Date de convocation du Conseil municipal : 19/05/2014

Présents :
DUFFOUR Hubert
SCOTTON Isabelle
COLIN Jean-Marc
DUMAS Véronique
RUBIN Laurent
LIBOURNET Céline
RESSUGE Philippe
FILLON CAMGRAND Jean-François
BASTIANI Cristelle
THERASSE Olivier
PORTELLA Philippe
AUDUREAU Elodie
PIACENTINI Christophe
COMBRES Maryse – *arrivée en cours de séance*
DALENS Claude
NONETTE Karine
CHARPY-PUGET Pascal – *arrivé en cours de séance*
Absentes excusés : GALINDO Christelle, LAFFORT Alexa

Intervention de M. Duffour
« Madame Christelle Galindo m'avait demandé la semaine dernière de bien vouloir l'excuser pour cette réunion du 26 mai.
Depuis elle m'a informé officieusement de son intention de démissionner du conseil municipal.
Nous sommes dans l'attente de la formalisation de cette information. »

Secrétaire de séance : **BASTIANI Cristelle**
Le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation.

Ordre du jour :

- **URBANISME**
  - Loi ALUR : lutte contre l'habitat indigne et transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'habitat à l'E.P.C.I.
  - TRI (territoires à risques importants d'inondation).Mise en œuvre de la directive inondation.
  - TAG (Technopole Agen Garonne) arrêté préfectoral n°2014100-0007 du 10 avril 2014 et arrêté préfectoral n°2014097-0005 du 7 avril 2014.
  - EPFL : désignation de représentants communaux (1 titulaire, 1 suppléant).
  - Conseil Général : questionnaire « Eau et adaptation au changement climatique ».

- **Compte rendus de réunions de commissions communales**

  Urbanisme

Ccas
Cohésion sociale et communication
Bâtiments et voirie
Affaires scolaires

- **Plan de formation des élus**

- **Questions diverses**

URBANISME

- **Loi ALUR : lutte contre l'habitat indigne et transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'habitat à l'E.P.C.I.**

Monsieur le maire évoque LOI ALUR = Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
(Art 75 Loi ALUR / Art L.5211-9-2 du CGCT)
Son objectif global est de combattre la crise du logement (augmentation des prix, pénurie de logements, baisse du pouvoir d'achat de ménages)
Cette loi se décline en 4 orientations:
-Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable
-Lutter contre l'habitat indigne et les co propriétés
-Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques du logement
-Moderniser les documents de planification d'urbanisme

Le logement indigne présente des risques pour la santé et la sécurité de leurs occupants, et les difficultés à le résorber rendent nécessaire de renforcer les dispositifs existants et de les simplifier. La présence de propriétaires indélicats « marchands de sommeil » est un des facteurs de dégradation de la situation financière des co - propriétés, puis, par conséquent de dégradation de l'état du bâti risquant de porter atteinte à la sécurité et à la santé des occupants et des tiers.
Afin de freiner leurs agissements, la loi ALUR prévoit une peine complémentaire d'interdiction d'achat d'un bien immobilier d'un bien immobilier qui peut être prononcée par le juge à l'encontre de personnes faisant l'objet de certaines condamnations pénales.
La loi ALUR en son article 75 vise à la désignation d'un acteur unique de la lutte contre l'habitat indigne: l'EPCI.
Et pour ce faire, les prérogatives détenues par les maires et le préfet, en matière de police spéciale d'habitat sont transférées automatiquement au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat. Ce transfert ne remet pas en cause la compétence du maire en matière de police générale.
Domaines d'intervention: sécurité des équipements communs des immeubles collectifs, sécurité des immeubles recevant du public et aux immeubles menaçant ruine.
Pour l'exercice des polices transférées, les maires mettent les services ou partie de services communaux à la disposition du président de l'EPCI (formalisé par une convention entre commune et EPCI).
Les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique par notification au Président de l'EPCI avant le 17/10/2014.

- ***Décision du Conseil Municipal :***

Sur proposition de la commission communale d'urbanisme,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'habitat à l'Agglomération Agenaise.

- **TRI (territoires à risques importants d'inondation).Mise en œuvre de la directive inondation.**

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 **LA DIRECTIVE INONDATION** *(réf. 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation)*

Une nouvelle gouvernance dédiée à la gestion des risques inondation :

La mise en oeuvre de la DIRECTIVE INONDATION sur l'évaluation et la gestion du risque inondation, l'étude préliminaire des risques inondation réalisée en 2011 sur le Bassin Adour-Garonne, ont permis d'identifier 18 territoires à risques importants d'inondation (TRI), dont 10 en région Aquitaine, approuvés par le Préfet Coordonnateur du Bassin le 11 janvier 2013

L'ensemble du dispositif vise à réduire les conséquences négatives des inondations, tout en s'appuyant sur les démarches et outils existants, et en associant l'ensemble des acteurs locaux concernés.

A ce titre les communes impactées ont été contactées. En effet, les collectivités territoriales sont parties prenantes car elles sont compétentes pour l'aménagement du territoire, levier essentiel pour éviter d'augmenter l'exposition aux risques des populations. Elles ont obligation de résilience.

Une réunion d'information a été organisée en Préfecture du Lot et Garonne le 26/11/2013.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a envoyé un courrier le 11 avril 2014, transmettant un lien permettant de consulter les projets de cartes réalisées et le rapport d'accompagnement associé concernant le TRI.

La DREAL (et le Pays de l'Agenais –courrier du 2 mai 2014) sollicitent les observations de la commune pour le 28 mai 2014.

- La commission d'urbanisme, réunie le 21 mai, a procédé à l'examen du dossier, des cartes risques inondation en fonction de trois scenarii : crue fréquente (référence crue de décembre 1981), crue moyenne (référence : crue de 1875), et crue extrême ou de faible probabilité.
- Les membres de la commission d'urbanisme par ailleurs :

  Ont consulté plusieurs habitants de la commune domiciliés en zone inondable, qui ont confirmé l'authenticité des informations cartographiques.

  Ont sollicité la Préfecture de Lot et Garonne, et la DREAL afin de savoir si les canalisations de gaz existant sur le territoire de la commune doivent être signalées sur les cartes de la même façon que le sont les canalisations d'eau potable. ***Réponse de la DREAL au sujet des canalisations DN200 (c'est-à-dire 200 mm de diamètre) traversant la commune de Sainte Colombe en Bruilhois :*** « Ces ouvrages sont réglementés au titre du code de l'environnement, articles L555 et suivants. Ils présentent des risques technologiques générés par une fuite de gaz enflammée (effets thermiques). Le scénario majorant est une rupture de la canalisation suite à des travaux de tiers, par exemple un endommagement par une pelle mécanique. C'est la raison pour laquelle l'urbanisation est réglementée au voisinage de ces ouvrages, afin de limiter la densité de population exposée. **L'étude de dangers de ces ouvrages ne retient pas les dangers liés à une inondation**

  Par ailleurs, les canalisations sont lestées pour éviter qu'elles ne remontent si le terrain est immergé. »

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de la commission communale d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, rend l'avis suivant : aucune observation à formuler.

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois suivra ce dossier majeur, et participera à la réunion préfectorale du 2 juin 2014 avec pour ordre du jour : le point sur la démarche de mise en oeuvre de la directive inondation, la préparation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation objectifs et méthode de travail, information sur la mise en oeuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, création de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

- **TAG (Technopole Agen Garonne)**

  Monsieur Duffour informe l'assemblée de la mise à disposition en mairie, pour le public, de deux arrêtés :

- **Arrêté préfectoral n°2014097-0005 du 7 avril 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) concernant le projet d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE Communes de Brax et de Ste Colombe en Bruilhois**
  (Sujets traités, notamment : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles , installations ouvrages travaux ou activités conduisant à des modifications du lit du Bagneauque et de la Seyne.
  Plans d'eau, bassins de rétention, mares à créer consolidation et protection des berges. Assèchement imperméabilisation remblais de zone humides ou de marais. Les ouvrages hydrauliques sur Bagneauque et Seyne. Prescriptions techniques : spécifiques et générales

- **Arrêté préfectoral n°2014100-0007 du 10 avril 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, et valant mise en compatibilité des PLU des Communes de Brax et de Ste Colombe en Bruilhois**

Intervention :

Madame Karine Nonette observe que les deux arrêtés évoqués font souvent référence à l'étude d'impact et demande si ce dossier est disponible en mairie. Le secrétariat est chargé de le mettre à disposition de Mme Nonette.

Intervention :

Monsieur Duffour invite tous les élus à une réunion d'information concernant le TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Cette réunion, animée par M. Pierre Souillé et M. Georges Rives, se déroulera le mercredi 4 juin à 18h30, à la Maison Commune. Une invitation sera adressée au conseil municipal.

- **EPFL : Désignation du représentant de la commune qui siègera à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne**

- Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne en date du 24 décembre 2010 n°2010358-0001,

- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne et notamment l'article 7 desdits statuts,

- Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Sainte Colombe en Bruilhois au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne :

- Un délégué titulaire …… Monsieur Hubert Duffour, maire
- Une déléguée suppléante… Madame Véronique Dumas, adjointe au maire

- **Conseil Général : questionnaire « Eau et adaptation au changement climatique ».**

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'envoi, par le Conseil Général de Lot et Garonne, d'un questionnaire intitulé « **« De l'eau pour adapter le territoire au changement climatique ».**
Ces questionnaires ont été adressés aux élus qui peuvent y répondre individuellement ou apporter leur contribution en mairie qui transmettra au conseil général.

Intervention :

Monsieur Dalens demande s'il est possible de diffuser ce questionnaire auprès de la population, des agriculteurs. Réponse positive.

Compte rendus de réunions de commissions communales

COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME

Madame Véronique Dumas, responsable de la commission communale d'urbanisme rend compte de la réunion tenue le 19 mai 2014 :

ORDRE DU JOUR

A) Thématiques majeures : la planification, la fiscalité, l'aménagement et le logement.
B) Sujets à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 mai 2014
C) Informations - échanges

- Préambule : présentation du rôle de la commission d'urbanisme dans une commune. La gestion de l'urbanisme communal est une des principales responsabilités qui incombe aux élus. C'est une compétence très sensible et qui englobe un vaste champ d'intervention, de gestion.

- Définition simple de l'urbanisme : ensemble des plans et des actions cohérentes qui permettent l'organisation optimale des fonctions techniques, sociales et esthétiques de la ville.
  D'une manière plus détaillée, plus juridique, il faut se référer au Code de l'Urbanisme et à l'article L110 du Code l'Urbanisme tel que modifié par l'article 8 de la loi du 3 août 2009 (n° 2009-967):

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. "La compétence d'harmonisation des prévisions d'urbanisme appartient conjointement aux communes et aux EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), ainsi qu'à l'État, sous le contrôle duquel ces autorités locales élaborent et mettent en œuvre les documents de planification urbaine, dénommés aussi « documents d'urbanisme ».

- ***L'urbanisme – origines***

Origines de l'urbanisme très anciennes.
Le droit de l'urbanisme est longtemps resté limité à des prescriptions de police administrative imposées par les autorités locales aux propriétés privées. Il ne s'est inscrit dans la perspective contemporaine de planification et d'aménagement qu'après la Première et la Seconde Guerre mondiale, alors que la reconstruction d'un paysage dévasté et l'explosion urbaine imposaient une réfection globale.

A) Les domaines majeurs de l'urbanisme contemporain.

1° La Planification

En matière de planification les finalités de l'urbanisme communal sont diverses :
Aménager le territoire, préserver l'environnement et les espaces naturels, mettre en oeuvre le projet de développement, favoriser les activités économiques, la construction et la production de logements.
Pour ce faire, il existe des outils que sont le PLU et des dispositifs plus opérationnels pour réaliser les projets comme les zones d'aménagement concerté, le lotissement, le droit de préemption, les EPFL (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIERS LOCAUX)
Un PLU n'est pas figé dans le temps, il peut être modifié ou révisé.
Il est à l'initiative de la commune ou l'EPCI. Différentes étapes sont à respecter avant approbation.

- **le PLU de Sainte Colombe**

Un CDROM retraçant le dossier complet du PLU approuvé le 28/6/2012 a été remis à chaque membre de la commission URBANISME avant la réunion.
Sont évoqués :l'historique, les grands chapitres contenus dans le dossier (rapport de présentation, PADD, les zonages et leurs définitions), le Technopole Agen Garonne et les projets connexes dont le 2ème échangeur autoroutier et les 2 arrêtés préfectoraux (10 avril 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC et valant mise en compatibilité des PLU de Brax et de Sainte Colombe. 7 avril 2014 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'aménagement de Technopole Agen Garonne).Concernant le TAG, une réunion d'information plus spécifique animée par les porteurs du projet TAG est proposée.
Pour information : requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Requête non suspensive.

Documents supra communaux de planification :

- **Le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)**

Réunion organisée par le service planification de l'AGGLO : présentation du service, son mode de fonctionnement, les dossiers encours.
Le PLUi à 29 communes a été prescrit le 26 septembre 2013 par l'AGGLOMERATION AGENAISE. Ce PLUi sera lancé le 10 juin prochain, les modalités de partenariat AGGLO-COMMUNES seront débattues au cours de cette réunion de lancement.

- **le SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE du PAYS de l'AGENAIS**

Le SCOT : c'est un outil de planification permettant de prendre en compte les évolutions du territoire, et d'assurer une cohérence entre les différentes actions publiques telles que l'habitat. Il est induit par la loi SRU du 13 décembre 2013.
Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.
Il a été approuvé le 28 février 2014.

- **Le Règlement de publicité intercommunal (R L P i)**

C'est un dossier en cours auquel la commune de Ste Colombe participe.
Finalité de la mise en place d'un RLPi :
➢ C'est la protection du cadre de vie d'une commune ou d'une intercommunalité.

➢ En règlementant l'implantation et le format des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.
Le RLPI de l'Agglo Agenaise
La prochaine étape sera celle d'un zonage par communes. Une réunion sera organisée dans chaque mairie.

Urbanisme - Droits du sol

Réunion organisée par le service DROITS DU SOL de l'AGGLO : présentation du service, son mode de fonctionnement, les dossiers en cours.
C'est l'Agglomération Agenaise qui a la compétence Urbanisme.
C'est l'Agglomération Agenaise qui instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie de Ste Colombe.
Cette instruction se fait sous le contrôle et l'autorité du maire et en étroite collaboration avec le secrétariat de la mairie.

2° La Fiscalité

Les autorisations d'occupation du sol génèrent des taxes et des participations à la charge de l'aménageur.
Les principales recettes proviennent de
- la **Taxe d'aménagement (TA)** instaurée depuis le 1er mars 2012.
- des **Participations** à la réalisation de travaux nécessaires à la construction notamment pour voierie et réseaux (PVR) Mais ces participations vont disparaître au 01/01/2015.
- des **Projets urbains partenariaux (PUP)**.
- de la **Redevance archéologique préventive (RAP**
- de la **Taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus rendus constructibles.**

3° L'Aménagement

Ont été évoqués
Les outils d'aménagement opérationnels
1°) La zone d'aménagement concertée : ZAC
2°) Le lotissement
Les outils de maîtrise foncière
1°) Le droit de préemption urbain (DPU) Explication du mode opératoire.
Question O.Therasse : Pour les terres agricoles, quel est l'ordre de préemption ?
2°) La zone d'aménagement différé (ZAD)
3°) Les établissements publics fonciers (EPFL)
4°) L'expropriation

4° Le Logement

Ont été évoqués
Les outils de conduite d'une politique de logement
1°) PLU ou PLUI
2°) Le programme local de l'habitat (PLH)
L'intervention des communes en faveur des diverses catégories de logement
1°) Logement locatif social public
2°) L'intermédiation locative
3°) logement social privé
4°) L'OPAH
5°) PIG

Les sources de financement du logement social
1°) Financements de l'Etat
2°) Financements des collectivités locales
Les obligations pour favoriser la mixité sociale
1°) Logements locatifs sociaux
2°) Droit au logement opposable (DALO)
3°) Plan départemental pour le logement des personnes défavorisées

B) Sujets à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 mai 2014

- Loi ALUR : lutte contre l'habitat indigne et transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'habitat à l'E.P.C.I. ***avis favorable de la COM URBA pour que la compétence soit à l'AGGLO***
- TRI (territoires à risques importants d'inondation).Mise en œuvre de la directive inondation. ***Réunion de travail complémentaire prévue le 21/5/2014***
- TAG (Technopole Agen Garonne) arrêté préfectoral n°2014100-0007 du 10 avril 2014 et arrêté préfectoral n°201409-0005 du 7 avril 2014.
- EPFL : désignation de représentants communaux (1 titulaire, 1 suppléant)
- Conseil Général : questionnaire « Eau et adaptation au changement climatique ».

C) Informations-échanges

A l'issue de toutes ces informations, définitions, il a été établi un calendrier de traitement des dossiers par la commission URBANISME dans l'ordre des priorités.

Dossiers	**Lieu et type de réunion**	**Dates**
TRI territoire à risque important (inondation)	Cion URBA + MToffoli C.M.	21/5/2014 26/05/2014
TAG présentation	C.M. privé. Réunion de travail animée par Pierre Souillé et Georges Rives	Début juin
RLPi	Réunion bureau étude + agglo + cion URBA + MToffoli	Juin
PLUi lancement	Réunion AGGLO – VDumas	10/6/2014
PLUI agricole	CHPIACENTINI + OTHERASSE + MToffoli Cion URBA+ MToffoli CM	Juin Juin Juillet
Plan communal de sauvegarde - mise à jour du fichier	Cion URBA + MToffoli CM	Juillet/août
Taxe d'aménagement modalités d'application	Cion URBA + MToffoli CM	Septembre Octobre

A NOTER : les membres de la commission urbanisme présents évoquent la possibilité de suivre des stages de formation-urbanisme. Un plan de formation des élus est à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Intervention :

Monsieur Dalens demande des précisions en matière de passage du PLU en PLUi, et fait part de ses inquiétudes quant à la maîtrise de la gestion du territoire par la commune. M. Duffour répond qu'effectivement le rôle de la commune est, notamment, de participer activement à cette procédure pour garantir au maximum la pérennité des objectifs du PLU communal.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Isabelle Scotton responsable du CCAS donne le compte rendu d'une réunion du 5 mai 2014 :
Nous avons tout d'abord rappelé les généralités : le CCAS est chargé de l'action sociale de la commune, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il est composé de membres élus et de personnes co - optées qui ne font pas partie du conseil municipal.

1 : Les missions du CCAS sont :

-l'aide sociale légale comme la transmission des dossiers aux différents organismes (caf conseil général …)
- l'aide sociale facultative qui se gère au cas par cas et souvent dans des situations d'urgence.

2 : Ensuite nous avons abordé les missions du CCAS de Ste Colombe.

Nous avons une action sociale pour nos administrés de la naissance au décès, soit :
-cadeau de naissance
-arbre de Noël pour tous les enfants de la naissance au CM2 (environ 260 enfants)
- Colis de Noël aux personnes âgées
-Vœux du maire aux forces vives de la commune
- Sardinade pour tous nos administrés.

Le CCAS est d'accord pour reconduire toutes ces actions avec cependant une modification concernant les colis de Noël où nous allons revoir les critères et peut-être changer de formule, c'est en cours de discussions.

3 : PROJET

Nous avons un projet qui est :
Comment aider les personnes âgées dans leur quotidien et pouvoir les maintenir à domicile,
le projet démarre juste mais nous avons déjà identifié quelques besoins comme : le portage des repas ainsi que des médicaments et nous allons commencer par recenser les besoins à l'aide d'un questionnaire.

Fin de séance et prochaine réunion le 16 juin

COHESION SOCIALE COMMUNICATION

- **BECADE :**
    1. **Remise des clés amicales Laique et chasseurs : prévision recevoir les asso de la salle pour refaire une point sur leur utilisation et présenter la commission cohésion sociale**
    2. **Lien avec commission bâtiment pour détails de finition**

- **INTERNET** :
    1. **Départ du fournisseur de maintenance**
    2. **Récupération des données et étude sur nouveau site en cours**

- **BULLETIN MUNICIPAL** :
    1. **Retravailler la mise en page, nouvelles idées**

    - **Mardi 3 juin, 18h30** :
        - point sur utilisation Pôle sportif
        - internet
        - les objectifs de la commission cohésion sociale pour le mandat

COMMISSION DES BATIMENTS – VOIRIE

La Commission Bâtiments-Voirie s'est réunie le mardi 13 mai.
3 thèmes ont été abordés :

1er Thème : **SDEE**
Le Syndicat départemental d'Electricité et d'Energies (SDEE)
Sa vocation : le Sdee 47 est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne, réparties sur 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie. Le Sdee 47 est l'unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne. Il met ses compétences à la disposition des collectivités pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie. Par délégation de ses communes adhérentes, le Sdee47 est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension du département. A ce titre, il assure le contrôle de la bonne exploitation du réseau et la réalisation des travaux visant à son amélioration afin que tous les Lot-et-Garonnais aient accès à une électricité de qualité.
L'éclairage public est à présent de la compétence de l'Agglo.
La commune de Sainte Colombe en Bruilhois fait partie du secteur AGEN SUD (58 communes) de Durance, en passant par Buzet, Sérignac, Le Passage, Caudecostes, Astaffort, Moncrabeau.

2ème Thème : **VOIRIE**
Prise d'information, la commune comprend 40kms de voiries, 20kms dans le périmètre communal et 20kms dans l'AGGLO. La commission a validé les propositions de travaux pour l'année 2014 décidées par l'ancien conseil municipal.
68500€ TTC à la charge de la commune pour la voirie communale et 24150€ TTC à la charge de l'AGGLO.
Rénovation du Pont de COULOUME :
En 2011, le service des ouvrages d'art du Conseil Général a constaté d'importantes dégradations sur ce pont. Dans un courrier adressé aux deux communes, le service a précisé que dans ce type de situation, la jurisprudence attribut la domanialité du bien à celui qui a accès et qui l'utilise.
Il a par conséquent été recommandé aux deux communes de faire procéder à un diagnostic précis de son état structurel et de sa capacité de portance. La commune de Brax en accord avec la commune de Sainte Colombe en Bruilhois a lancé une consultation pour la réalisation d'un diagnostic.
Le coût des travaux actualisé en 2013 s'élève à 50892 € TTC étude comprise.
Un plan de financement a été élaboré par les deux communes, à ce jour nous avons reçu une subvention de l'état pour 5318,98€ et 3750€ de réserve parlementaire (M.TANDONNET).
Un rendez-vous va être prochainement programmé avec la mairie de Brax pour avancer sur le projet qui doit être réalisé durant l'année 2014.

3ème Thème : **Bâtiments**
Information sur les dégâts des eaux à la Poste suite à une fuite du cumulus électrique du local de l'Amicale Laïque. Le devis (745,46€) a été validé par la commission Bâtiment. Nous avons l'accord de l'assurance pour réaliser les travaux. L'entreprise a programmé les travaux pour la semaine prochaine.
Nous avons aussi validé le devis de remise en état du système de détection incendie. La société NOE SECURITE s'est engagée à réaliser les travaux dès début juin.
Nous avons ensuite travaillé sur les travaux de l'Ecole du bas votés en février dernier par l'ancien conseil municipal. Et compte tenu du peu de temps à notre disposition, la commission a décidé de rappeler l'architecte M.GALLISSAIRES pour conduire les travaux.
Nous avons effectué une visite le samedi 17 mai avec M.GALLISSAIRES. Le périmètre des travaux est le suivant :

- ➔ Grillage + portail et portillon
- ➔ Chauffage (P.A.C.)
- ➔ Préau (sol, murs et plafond)
- ➔ Sanitaires
- ➔ Menuiseries

L'Architecte s'est engagé à nous fournir la totalité des devis actualisés ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux pour le mercredi 28 mai date à laquelle la Commission Bâtiment devra choisir les artisans.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Elodie Audureau Responsable de la commission communale des affaires scolaires fait le point sur le dossier de mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

- En ce qui concerne les intervenants, il a été envisagé un mélange personnel communal / intervenants extérieurs ou uniquement personnel qualifié. M. Simoniti, gestionnaire administratif de la Petite Enfance au niveau de l'Agglomération Agenaise a évoqué la possibilité d'intervenants pour les domaines suivants : photo et hip-hop.
- Il a été soulevé la possibilité d'une mise en place des rythmes scolaires sur quelques mois avant de glisser éventuellement vers un Projet Educatif Territorial, tout reste à étudier dans ce sens.
- Reste à évaluer l'organisation de l'occupation des locaux en fonction des TAP proposés.
- Evoqué également : la mise en place d'un planning de séquences (ou périodes) avec un roulement au long de l'année, qui permettrait une meilleure anticipation des interventions sur les TAP, ainsi que la mise en place de TAP sur inscription.
- Une réunion d'information et de concertation avec les RPE (représentants de parents d'élèves) et avec les responsables d'associations communales est prévue le 27 courant.

Plan de formation des élus

M. Duffour rappelle que les élus ont droit à des formations dans la limite de 20 % du budget – indemnités de fonction maire et adjoints. Pour 2014, c'est la somme de 4.400€ qui a été votée au budget primitif à cet effet.
Monsieur le maire, dans un souci d'équité, propose que chaque élu puisse bénéficier d'une journée ou de deux demi journées de ces formations. S'il s'avérait que le budget alloué pour cet exercice soit insuffisant, il serait augmenté en 2015.

Décision:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal accepte la proposition faite par M. Duffour : chaque élu pourra bénéficier d'une journée ou de deux demi-journées de formation. Si un élu ne souhaite pas suivre de formation, il pourra en faire bénéficier un de ses collègues. Les demandes d'inscription aux sessions de formation devront être déposées au secrétariat de la mairie qui les fera valider par le maire.

Questions diverses

COMPTE RENDU DES REUNIONS AGGLOMERATION AGENAISE PAR M. COLIN

M. Jean-Marc Colin rend compte au conseil municipal des deux dernières réunions :
15 mai 2014 : conseil d'agglomération agenaise :
Ont notamment été évoqués les points suivants

- **FINANCES/ INVESTISSEMENT** En 2013, les travaux concernant Agen gare, le versement de la participation Tours/Bordeaux, la centre de congrès et le fonds de solidarité territoriale représentent plus de la moitié des sommes investies (65% pour 19 M€).

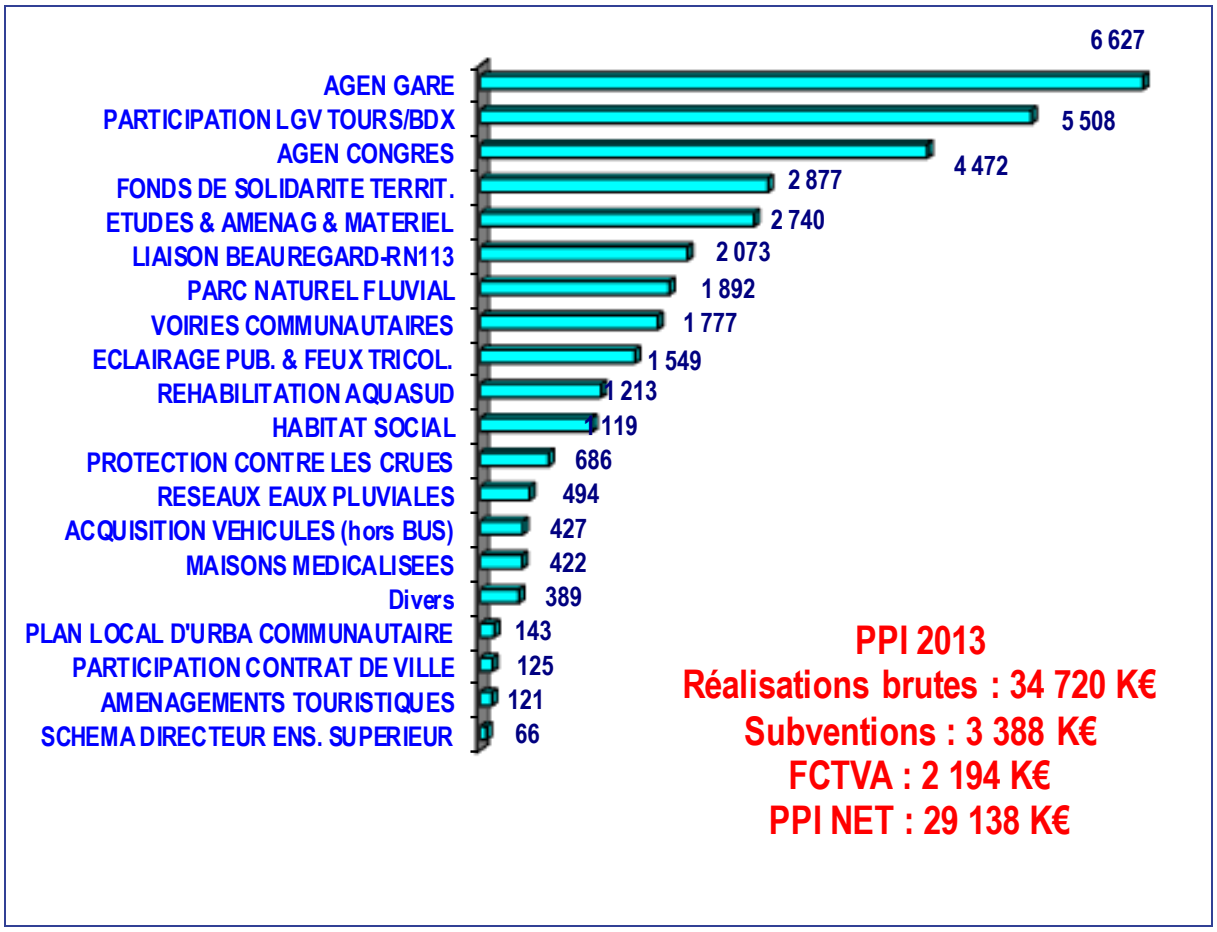

La priorité 1 intègre les infrastructures nécessaires à la desserte de la ZAE de la Technopole Agen/Garonne, ainsi que l'accès au futur échangeur autoroutier et la gare TGV.
La requalification des ZAE existante est consignée au budget principal car il s'agit essentiellement de travaux sur voiries existante.
La priorité 2 concerne le FST à destination du soutien des investissements communaux.
La priorité 3 reste à arbitrer dans le cadre de la prochaine DM1.
Le montant brut des investissements s'élève à 47 M€, soit 24 M€ en net après déduction des subventions et du FCTVA.

- ***Intervention de Mme Maryse Combres:***

  Mme Combres constate que les services de proximité ne constituent pas une priorité.

- **Les enjeux du projet de raccordement de la RD119 à la RD656 et de ses aménagements connexes**
  - ***Intervention de M. Pascal Charpy Puget:***

    M. Charpy Puget demande s'il est possible d'obtenir une carte plus lisible. Le secrétariat de mairie est chargé de solliciter les services de l'AGGLOMERATION AGENAISE à ce sujet

- **Les différentes observations relevées lors de la concertation et les réponses apportées**
- **PRESENTATION DU RAPPORT 2013 SUR LA SITUATION DE L'AGGLOMERATION D'Agen en matière de développement durable (rapporteur M. Patrick Buisson)**

22 mai 2014 : BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Ont notamment été évoqués les points suivants

- **Demande de subvention pour l'inauguration du centre de congrès les 27-28 et 29 juin 2014**

- **Convention entre l'Agglomération d'Agen et le Syndicat intercommunal de transport d'élèves d'Agen Sud**
- **Constitution du comite infrastructures et ingénierie financière Agglomération d'Agen / Conseil général**
- **ECHANGE SUR LA REFORME TERRITORIALE ET LA RECOMPOSITION DES REGIONS**
- **DEBAT SUR LE DEVENIR DE LA REGION AQUITAINE**
- **COMMUNICATION DE MONSIEUR DEZALOS SUR LE LANCEMENT DU PLUi**

A noter:

Le secrétariat de mairie est chargé d'envoyer le fichier POWER POINT présenté par M. Colin à l'ensemble des élus du conseil municipal pour leur parfaite information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures vingt.